



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 13

Réunion électronique
du jeudi 09 avril 2026
PV rectificatif

Coprésidence : Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA - Patrice LECHER - Jean François MERIEUX.

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DEF, dans le **délai de SEPT (7) jours** (sauf dispositions particulière notifiées sur le dossier concerné) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRE EXAMINEE

**Match N°55497465 du 21 mars 2026
U18 Départemental 1 Win Sport School – Groupe Unique
US LOUVIERS 21 / ES NORMANVILLE 21**

Réserves d'Avant match du club de l'ES NORMANVILLE :

« Je soussigné(e) PELLERIN ALEXANDRE licence n° 2311112720 Dirigeant Responsable du club ES NORMANVILLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CLYTI MAXENCE; RADISAVLJEVIC SOUHAIL; BOURAGAA NACIM; AUVRAY LUCAS; HIRSCH DAMIEN, du

club US LOUVIERS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.»

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant note des réserves d'avant match du club de l'ES NORMANVILLE déposées sur la FMI et signées de l'arbitre et des 2 dirigeants responsables.
- Prenant note de la confirmation des réserves envoyée de l'adresse officielle du club pour les dire conformes.
- Considérant les éléments du dossier,

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre dont objet,
- Considérant que les joueurs suivants, objets des réserves nominales précitées, sont titulaires :
 - **CLYTI Maxence**, licence 2547811828, U17 libre, « **Changement de club en Période normale** » enregistrée le 02/07/2025 date de qualification au 07/07/2025.
 - **RADISAVLEVIC Souhail**, licence 9602391300, U17 libre, « **Changement de club en Période normale** » enregistrée le 01/07/2025 date de qualification au 06/07/2025.
 - **BOURAGAA Nacim**, licence 9603575131, U18 libre, « **Changement de club Hors Période normale** » enregistrée le 24/10/2025 date de qualification au 29/10/2025.
 - **AUVRAY Lucas**, licence 2547348338, U18 libre, « **Changement de club en Période normale** » enregistrée le 02/07/2025 date de qualification au 07/07/2025.
 - **HIRSCH Damien**, licence 2547361334, U18 libre, « **Changement de club en Période normale** » enregistrée le 01/07/2025 date de qualification au 06/07/2025.
- Considérant les dispositions de l'article 160.c des RG de la LFN et de l'article 3.B.4 du règlement des compétitions du DEF qui stipule : « *Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- Attendu que l'équipe de l'US LOUVIERS (21) était notamment composée de 5 joueurs titulaires de licence « Changement de club » dont un Hors période, les autres joueurs étant tous détenteurs de licences « Renouvellement » ou « Nouvelle » .
- **Attendu que le club de l'US LOUVIERS bénéficie d'un joueur muté supplémentaire dans le cadre des dispositions du Statut Régional de l'Arbitrage.**
- **Considérant les procès-verbaux de la CRSA qui statue sur ces dispositions.**
- **Constatant qu'au travers du PV N°02 de la CRSA du 14/08/2025, le muté supplémentaire dont bénéficie le club de l'US LOUVIERS avait été attribué à l'équipe seniors de Départemental 2.**
- **Attendu qu'au travers du PV N°03 de la CRSA du 21/08/2025, la commission régionale a décidé de reporter le bénéfice de ce muté supplémentaire à l'équipe 1 U18 de l'US LOUVIERS en lieu et place de l'équipe de Départementale 2 seniors.**
- **Considérant ces décisions successives,**
- **En conséquence, dit que l'équipe de l'US LOUVIERS (21) n'était pas en infraction avec les dispositions des articles précités et qu'en conséquence, elle était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.**

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour suite à donner en ce qui la concerne.

*Les présentes décisions de la Commission départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla****i de SEPT (7) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Les Co-Présidents

Karine PAIS



Pascal LEBRET



Le Secrétaire

Patrice LECHER



Club :	581461	UNION SPORTIVE DE LOUVIERS						
Dossier :	23763058	du	07/04/2026	U18 Departemental 1 Win Sport School/ Phase 2	Poule 0	55497465	21/03/2026	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PV 13 rectificatif - annulation			09/04/2026	09/04/2026			

Club :	524306	ENT. S. NORMANVILLE						
Dossier :	23763057	du	07/04/2026	U18 Departemental 1 Win Sport School/ Phase 2	Poule 0	55497465	21/03/2026	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PV 13 rectificatif - annulation			09/04/2026	09/04/2026			

Total Général :							0,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	-------

Club :	581461	UNION SPORTIVE DE LOUVIERS					
Dossier :	23763056	du	07/04/2026	U18 Departemental 1 Win Sport School/ Phase 2	Poule 0	55497465	21/03/2026
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	30	Nbre De Mutes Dans Epreuves Off.		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	PV 13 rectificatif - annulation			09/04/2026	09/04/2026		

Total Général :							0,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	-------